

(¹)

(N° 142.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1851.

Tarif des voyageurs sur les chemins de fer de l'État ⁽¹⁾.

ART. 8.

Amendement présenté par M. DE MAN D'ATTENRODE.

Ne sont exempts d'acquitter le péage, que les fonctionnaires et agents préposés à la conduite des voyageurs et des marchandises.

Sous-amendement présenté par M. COOMANS.

Les coupons dits de service sont supprimés. Les coupons ordinaires, pris par les employés de tout grade voyageant par ordre, leur seront remboursés hebdomadairement, d'après le mode à déterminer par arrêté royal.

(¹) Projet de loi, n° 66. }
Rapport, n° 197. } Session de 1849-1850.
Rapport sur des amendements, n° 96.
Amendements, n° 129, 156 et 159.
